



© JB Mangès - Bordeaux Métropole



Mieux comprendre  
**le logement social**  
Bordeaux Métropole

## SOMMAIRE

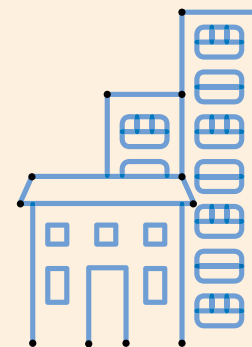
- Quelques repères p. 3
- Qu'est-ce qu'un « logement social » ? p. 5
- Qui peut en bénéficier ? p. 6
- ÉTAPE 1  
Comment faire une demande ? p. 7-10
- ÉTAPE 2  
Préparer son dossier de logement p. 11-22
- ÉTAPE 3  
Que devient ma demande ? p. 23-26
- Où se renseigner ? p. 27-31

## QUELQUES REPÈRES

### LES CHIFFRES CLÉS DU LOGEMENT SOCIAL DANS LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX

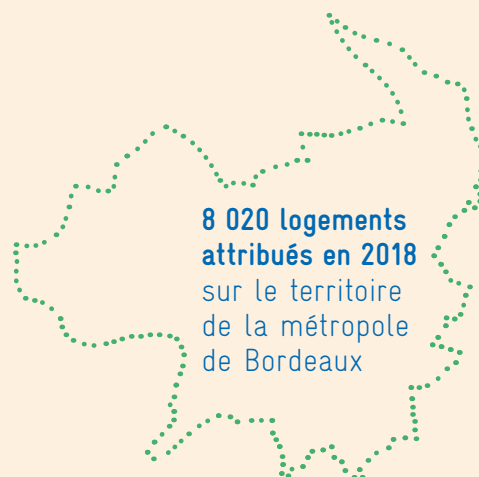
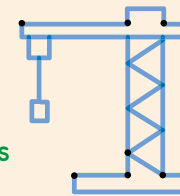
**91 160**  
logements sociaux

dans la Métropole, soit 23,5 %  
des résidences principales en 2018



Environ  
**2 500**  
logements  
sociaux

sont construits chaque année



**41 470 demandes  
de logement social**

**fin 2018**

30% des demandeurs  
sont déjà logés  
dans le parc social de  
la métropole de Bordeaux

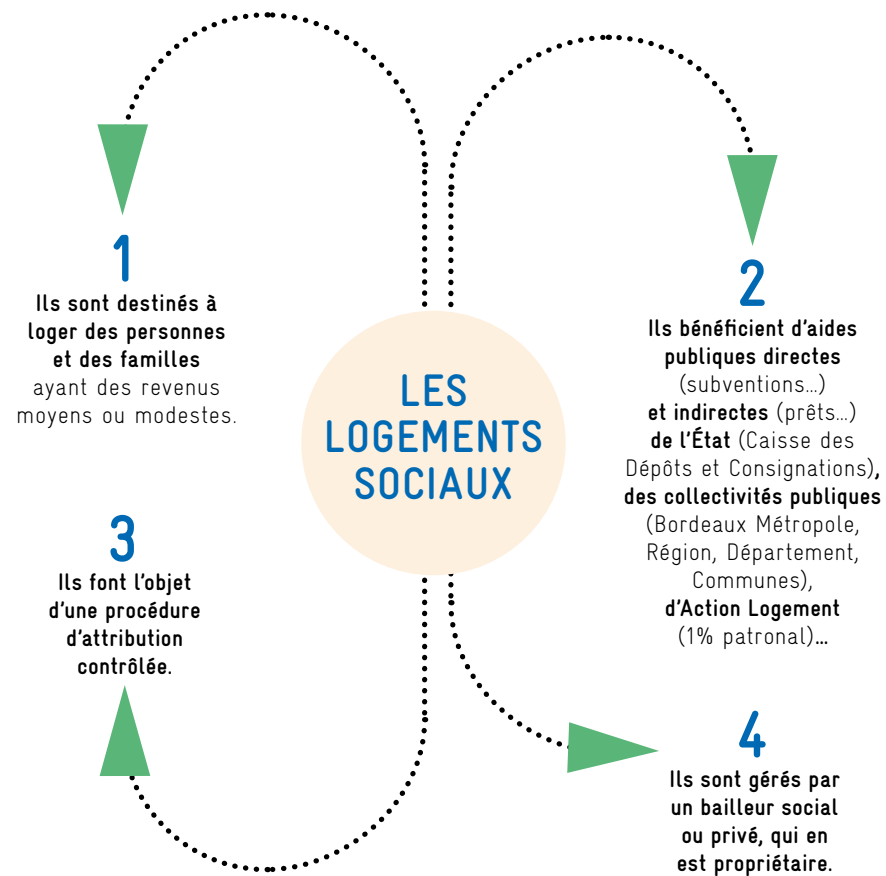






## QU'EST-CE QU'UN « LOGEMENT SOCIAL » ?

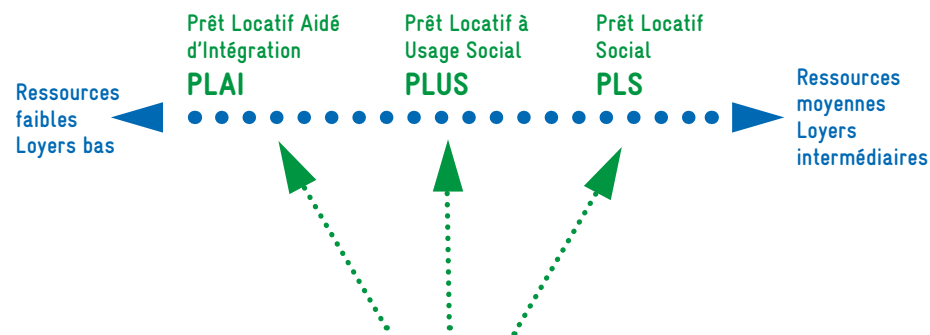
Les logements sociaux ou logements HLM (Habitations à Loyer Modéré) sont **des logements locatifs abordables** dont le loyer est adapté aux ressources des locataires.



## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

- Toute personne de nationalité française ou admise à séjourner régulièrement sur le territoire français, et dont les revenus imposables de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'État (consultables sur le site [service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869)).

- À chaque type de financement (PLAI, PLUS, PLS), correspond un niveau de loyer et un plafond de ressources.



En fonction de vos revenus et de la composition familiale de votre ménage, vous pouvez avoir accès à 3 types de logement social correspondant à des niveaux de loyer différents.



COMMENT FAIRE  
UNE DEMANDE  
DE LOGEMENT SOCIAL ?

ÉTAPE 1



## DEMANDE DE LOGEMENT SUR INTERNET



Effectuez votre demande sur le site mis à disposition par le Ministère chargé du logement :

**demande-logement-social.gouv.fr**

Toutes les demandes sont regroupées dans le Système National d'Enregistrement – SNE\*

Pour que votre demande soit enregistrée



Joignez un scan ou une photo (assez lisible) de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité). Vous pouvez envoyer les photos de vos pièces via l'application « Ma demande de logement social » (Google playstore).

OU



Envoyez ou déposez une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité à un des services enregistreurs, voir liste sur [bxmet.ro/demande-de-logement-social](http://bxmet.ro/demande-de-logement-social).

Une fois que la pièce est validée par les services de l'État ou par le service enregistreur, **vosre demande est enregistrée !**

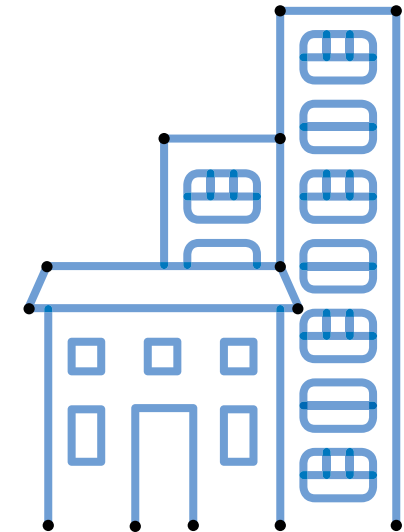
Un **Numéro Unique d'Enregistrement** vous sera fourni par courrier électronique. Il sera la référence pour consulter postérieurement l'état de votre demande, pour **la renouveler chaque année** et conserver l'ancienneté.

### \* Système National d'Enregistrement - SNE :

Le SNE est un système informatique national pour l'enregistrement et la gestion des demandes de logement social.

Il permet :

- > aux demandeurs d'enregistrer leur demande une seule fois, d'actualiser et de suivre leur dossier ;
- > aux bailleurs et services enregistreurs d'accéder à l'ensemble des demandes pour faciliter leur traitement et partager les informations sur chaque dossier (les pièces justificatives, les changements, etc.).



Il est nécessaire de renouveler sa demande tous les ans pour qu'elle reste valide !

Votre demande sera **validée** dans un délai maximal de **10 jours ouvrés**.

## DEMANDE DE LOGEMENT SUR FORMULAIRE PAPIER

Récupérez le formulaire CERFA de demande de logement social

**auprès d'un service enregistreur** ou sur le site  
**service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149**

Une notice explicative est également à votre disposition.

Pour que votre demande  
soit enregistrée



Envoyez votre demande  
de logement social **accompagnée**  
**d'une copie de votre pièce d'identité**  
à l'un des services enregistreurs  
[bxmet.ro/demande-de-logement-social](http://bxmet.ro/demande-de-logement-social).

OU



Déposez votre demande  
de logement social  
**accompagnée d'une copie**  
**de votre pièce d'identité** auprès  
d'un service enregistreur.

Une fois votre demande  
validée, elle sera enregistrée  
et un **Numéro Unique**  
**d'Enregistrement (NUD)**,  
ainsi qu'une attestation  
d'enregistrement,  
vous seront adressés.

Votre formulaire  
de demande sera  
validé dans  
un délai maximal  
de **1 mois**.

**Vous êtes déjà locataire et vous souhaitez  
changer de logement ?**

Effectuez une demande de logement en suivant  
la même procédure sur internet ou sur format  
papier, en précisant que vous êtes déjà locataire.  
Rapprochez-vous de votre bailleur pour signaler  
votre demande.

# PRÉPARER SON DOSSIER DE LOGEMENT

ÉTAPE **2**



## QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

En fonction de votre situation et du motif de votre demande, le bailleur qui instruit votre dossier pourra vous demander des justificatifs complémentaires (pour vous et pour les personnes majeures qui vivront dans le logement).

### DECLARATION DE REVENUS

- > Derniers avis d'imposition ou attestation fiscale du pays de résidence pour année N-2 traduite en français ou justificatifs de tous revenus perçus depuis l'entrée en France ou des 12 derniers mois pour les personnes sous protection ou réfugiées
- > Revenus N-2 des parents pour les jeunes encore à leur charge fiscale

Assurez-vous de bien déclarer vos revenus, quel que soit leur montant.

### SITUATION FAMILIALE

**Si vous êtes marié(e) :**

- > Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

**Si vous êtes pacsé(e) :**

- > Attestation d'enregistrement du PACS

**Si vous êtes divorcé(e) ou en instance de séparation :**

- > Extrait du jugement du divorce ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS ou lettre d'un avocat attestant d'une procédure par consentement mutuel (dans le cas d'une procédure judiciaire, l'ordonnance de non-conciliation est également acceptée)

**Si vous avez des enfants :**

- > Livret de famille ou acte de naissance des enfants

**Si vous attendez un enfant :**

- > Justificatif de grossesse

### SITUATION PROFESSIONNELLE

**Si vous exercez une activité salariée :**

- > Trois derniers bulletins de salaire ou attestation de l'employeur

> Contrat de travail

**Si vous êtes non salarié :**

- > Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

**Si vous percevez des prestations sociales :**

- > Relevé de prestations CAF pour les 3 derniers mois
- > Attestation de Pôle emploi indiquant la durée et le montant de l'indemnisation
- > Attestation de la Mutualité Sociale Agricole – MSA

**Si vous êtes étudiant(e) :**

- > Carte d'étudiant ou contrat de travail si vous êtes étudiant(e) en apprentissage. Pour les étudiants boursiers, avis d'attribution de bourse

**Si vous êtes retraité(e) ou si vous percevez une pension d'invalidité :**

- > Notification de pension

**Si vous percevez des indemnités journalières :**

- > Bulletin de la Sécurité sociale

**Si vous percevez des pensions alimentaires :**

- > Extrait de jugement

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 20 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole de plus de 50 salariés, signalez votre demande à votre employeur et contactez une agence d'Action Logement.

## SITUATION RÉSIDENTIELLE

**Si vous êtes locataire :**

> Bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges

**Si vous êtes hébergé(e) chez parents, enfants, particulier :**

> Attestation de la personne qui héberge accompagnée d'un justificatif de domicile

**Si vous êtes propriétaire :**

> Acte de propriété, plan de financement

## MOTIF DE LA DEMANDE

**Si votre demande est motivée par :**

- > Des raisons de santé : certificat médical
- > Une démarche de divorce ou séparation : jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS
- > Un regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial valable pour tout le document
- > Une mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur
- > Un coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- > Un rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- > Votre activité professionnelle dans le cas d'assistant(e)s maternel(le)s : agrément
- > Des difficultés financières concernant votre propriété : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés
- > Et tout autre document pouvant justifier de votre situation.

## CAS PARTICULIERS

Selon le motif de la demande, certaines situations justifient un examen et un accompagnement particuliers. Ces situations sont considérées comme prioritaires et s'apprécient au regard de critères de difficulté des ménages :

- liés aux conditions de logement ;
- liés à la situation du ménage ;
- liés à la situation économique.

Si vous vous trouvez dans une de ces situations, contactez les services sociaux de votre commune pour être orienté de manière personnalisée.

**Vous êtes prioritaire pour l'attribution d'un logement dans les cas suivants :**

### DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT<sup>(1)</sup>

**Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire**

- Personnes dépourvues de logement (précaire et/ou temporaire)

> Attestation de domiciliation

- Personnes hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement (notion de risque d'aggravation)

> Attestation d'hébergement

- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

> Attestation d'hébergement de la structure, contrat d'occupation, contrat de séjour ou d'hébergement

- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT)

> Attestation de sortie du gestionnaire (autorisation ARS) de l'appartement d'un ACT

**Logement non-décent / logement non-salubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation**

> Attestation de la défaillance du propriétaire, ROL/ rapports des services d'hygiène mandatés par une collectivité (SCHS) ou par l'ARS, arrêté d'insalubrité ou péril, constat, signalement CAF opérateurs zone OPAH, PIG, prestataires, démarches engagées

(1) Pour ces situations, le demandeur doit avoir des ressources inférieures aux plafonds PLUS.



### Logement repris ou mis en vente par son propriétaire

- > Lettre de congé en bonne et due forme (art. 15 loi du 6/07/89)
- > Courrier de l'employeur / administration de quitter les lieux (si logement de fonction)
- > Jugement de divorce (si obligation de quitter le domicile familial en raison d'une rupture maritale)

### En procédure d'expulsion

- > Jugement ordonnant l'expulsion

### Logement trop cher, seulement si

- Taux d'effort net supérieur ou égal à 40% :  
loyer + charges locatives - APL / ressources mensuelles  
 $\times 100 \geq 40\%$
- > Quittance de loyer ou bail - Bulletins de paie ou attestation de prestations sociales

### Logement trop petit

- Personnes en sur-occupation ou en surpeuplement accentué
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas de caractère décent
- > Attestation dérogation CAF (sur occupation) / copie bail avec les surfaces

## DIFFICULTÉS LIÉES À LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée<sup>(1)</sup>

- > Attestation Pôle emploi ET contrat salarié ou intérim ou RSI

## DIFFICULTÉS LIÉES À LA SITUATION DU MÉNAGE

### Violences familiales

- Personnes mariées, pacsées justifiant de violence au sein du couple, menacées de mariage forcé.
- > Décision du juge en application de l'article 257 du code civil ou par ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales - Plainte, main courante - Livret de famille / attestation PACS
- Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- > Justificatif de l'autorité judiciaire stipulant l'interdiction(s) à la personne suspectée du contact avec la victime - éloignement géographique

### Situation à risque pour un ou plusieurs membres du ménage<sup>(1)</sup>

- > Attestation du représentant de l'État (après avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains) à l'entrée dans le parcours de sortie ; jugement/qualification par un tribunal

### Handicap

- Personnes en situation de handicap (seulement si le logement actuel est inadapté)
- Famille ayant à charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement
- > Notification décision CDES - COTOREP - CDAPH (AAH, AAEH, RQTH, PCH, ACTP) / Notification pension civile ou militaire d'invalidité, ou rente d'incapacité (IPP), accident de travail et maladie professionnelle
- > Suppose a minima une reconnaissance, le cas échéant par un tiers

(1) Pour ces situations, le demandeur doit avoir des ressources inférieures aux plafonds PLUS.



## BIEN CIBLER LES CARACTÉRISTIQUES DE SON FUTUR LOGEMENT

Avant de réaliser votre demande de logement social, il est conseillé de préparer sa recherche afin d'établir une demande correspondant à vos besoins et aux caractéristiques des logements disponibles dans le parc social.

Pour commencer, déterminez la taille du logement en fonction de la composition de votre famille :

Typologies	T1	T2	T3	T4	T5
<b>Nombre de pièces</b>	1 pièce principale	1 pièce principale + 1 chambre	1 pièce principale + 2 chambres	1 pièce principale + 3 chambres	1 pièce principale + 4 chambres
<b>Logement pour :</b> (à titre indicatif)	1 personne seule	1 personne seule ou 1 couple	1 personne seule ou 1 couple avec 1 enfant (ou 2 en bas âge)	1 personne seule ou 1 couple avec 2, 3 enfants (voire 4 selon situation)	1 personne seule ou 1 couple avec 3, 4 enfants (voire 5 selon situation)

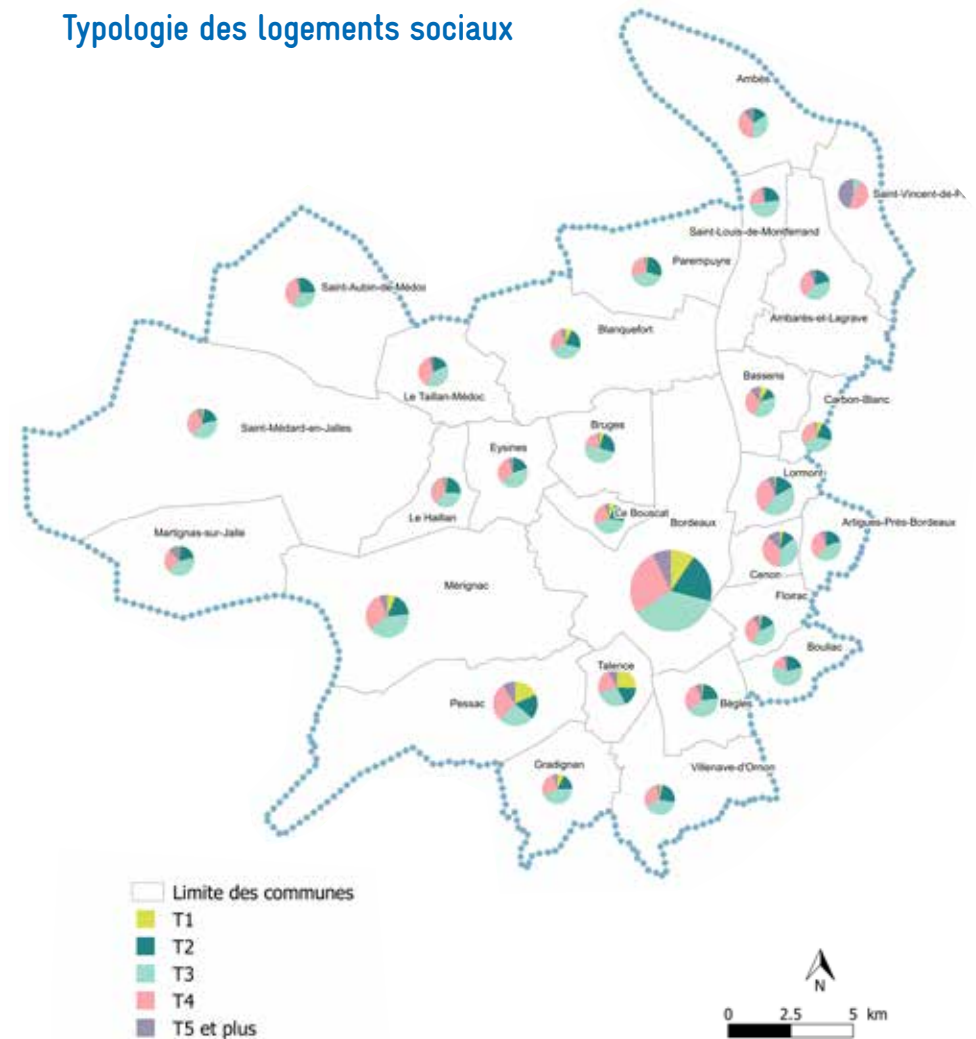


Dans le formulaire CERFA, vous pouvez également demander une maison. Cependant, les délais d'attente sont plus importants, notamment parce que le parc locatif social de la métropole est majoritairement composé de logements collectifs.

## ENSUITE, FAITES DU REPÉRAGE !

Pensez à demander un logement sur plusieurs communes pour élargir votre recherche.

### Typologie des logements sociaux



Source : SIG Bordeaux Métropole. Traitement : Direction Habitat et Politique de la Ville / Date : juillet 2019



Pour avoir des repères chiffrés sur le parc existant et la demande de logements sociaux à l'échelle communale, vous pouvez également consulter le site [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr), rubrique « Consulter les chiffres clés du logement social dans ma commune ».

### Se faire connaître en tant que demandeur de logement social auprès des communes

Une fois que vous avez votre Numéro Unique d'Enregistrement, il est possible de signaler votre demande auprès des communes de votre choix :

- en remplissant le formulaire de demande de logement social de la commune, lequel devra être envoyé ou déposé en mairie accompagné des pièces justificatives ;
- ou en demandant un rendez-vous, notamment en cas de situation d'urgence et de situation prioritaire.

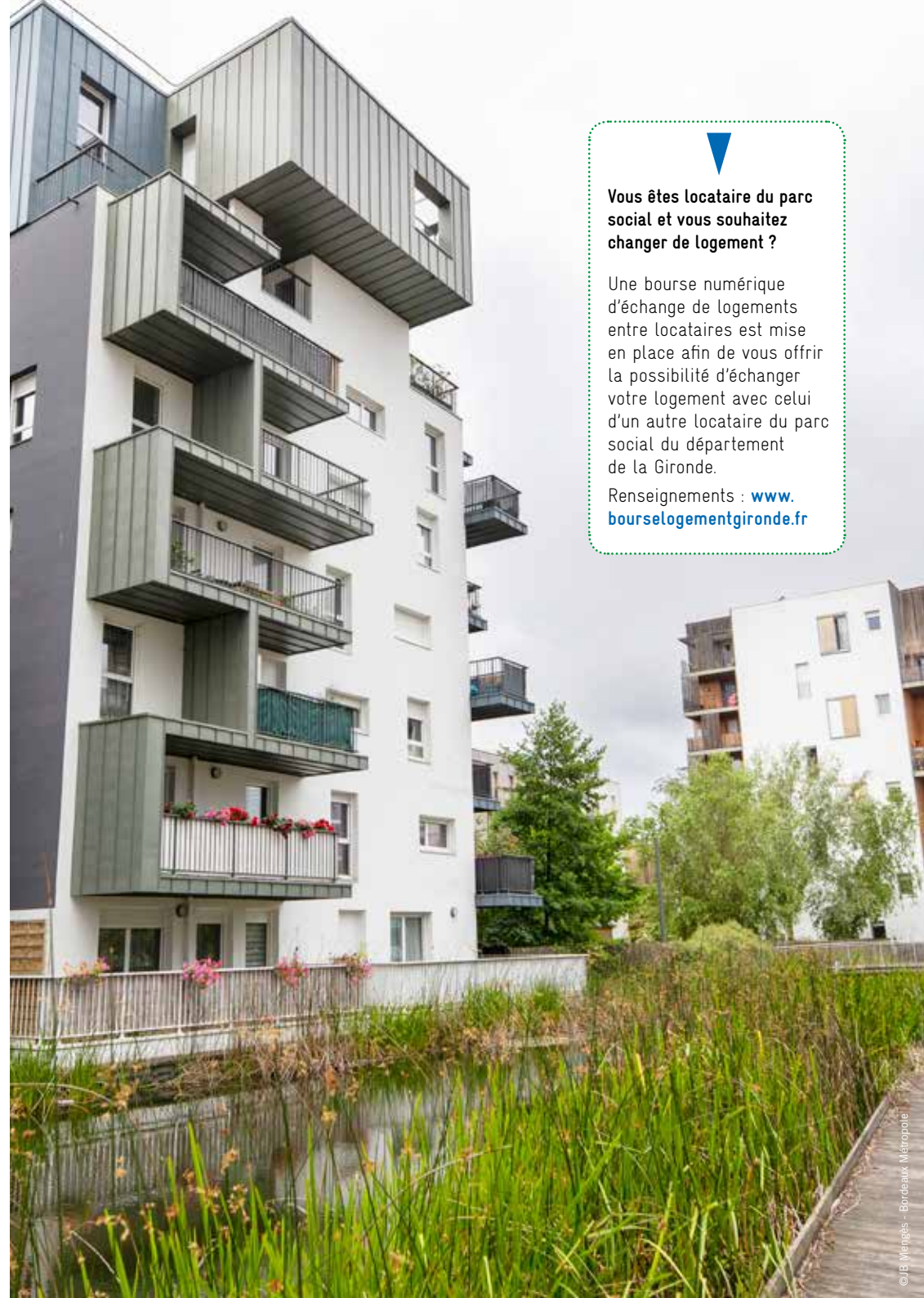


### Mettre à jour régulièrement et renouveler sa demande tous les ans

Tant que vous êtes en attente d'une attribution de logement, **le renouvellement annuel de votre demande est indispensable** pour conserver l'ancienneté de votre démarche.

Si votre situation évolue, notamment en cas de changement de situation familiale, professionnelle ou financière, ainsi que pour enregistrer de nouvelles coordonnées – adresse, téléphone, adresse mail –, effectuez une mise à jour de votre demande en ligne [demande-logement-social.gouv.fr/](http://demande-logement-social.gouv.fr/) ou contactez un des services enregistreurs ou le service qui vous a aidé à faire votre demande.

**Vous pouvez modifier votre demande à tout moment grâce à votre Numéro Unique d'Enregistrement.**



**Vous êtes locataire du parc social et vous souhaitez changer de logement ?**

Une bourse numérique d'échange de logements entre locataires est mise en place afin de vous offrir la possibilité d'échanger votre logement avec celui d'un autre locataire du parc social du département de la Gironde.

Renseignements : [www.bourselogementgirond.fr](http://www.bourselogementgirond.fr)

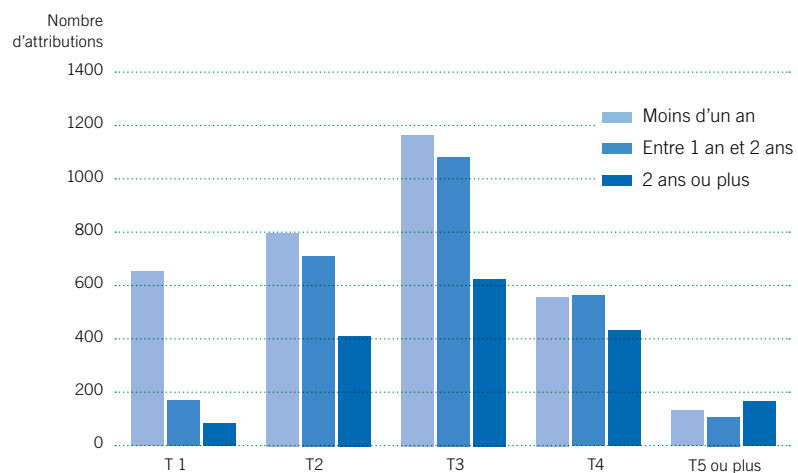


### Combien de temps les personnes qui ont obtenu un logement l'an dernier ont-elles attendu ?

La durée moyenne d'attribution d'un logement social varie en fonction de divers facteurs :

- le nombre de logements sociaux sur le territoire
- le nombre de logements qui se libèrent chaque année (taux de rotation)
- le volume de demandes

Attributions en 2018 selon les typologies et délais d'attente



### Délai anormalement long ?

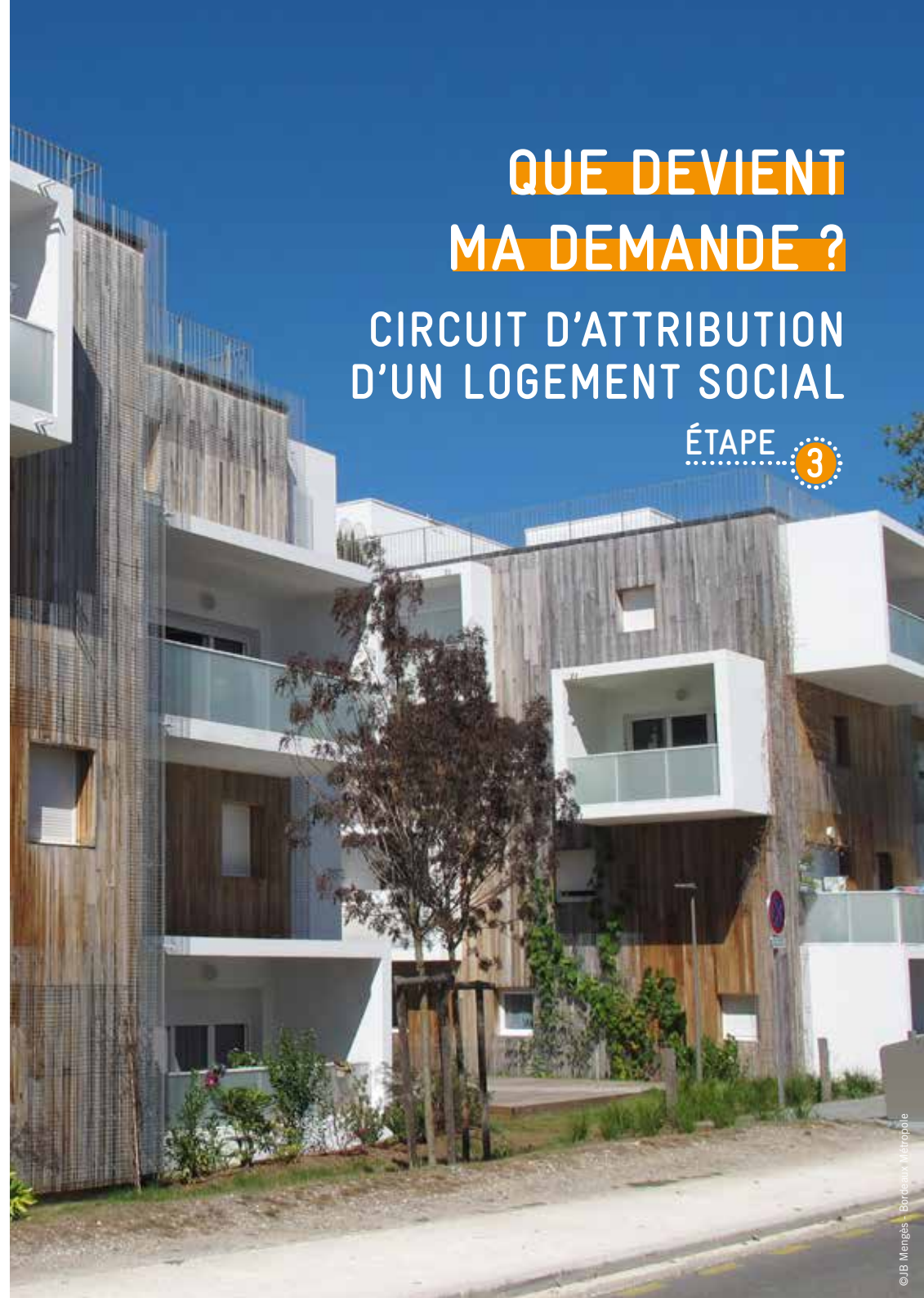
Si votre demande a bien été enregistrée mais vous n'avez reçu aucune proposition de logement adapté à vos besoins depuis 36 mois, vous pouvez saisir la Commission de médiation DALO afin de faire valoir votre droit à un logement.

Faisant partie de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, cette commission étudiera votre dossier et émettra un avis sur le caractère prioritaire et urgent ou non de votre demande. Si vous êtes reconnu comme un public prioritaire, un logement vous sera proposé dans un délai de 6 mois.

Le refus de cette proposition entraînera l'annulation du caractère prioritaire de votre demande.

Pour plus d'information, consultez le site

[service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005)



# QUE DEVIENT MA DEMANDE ?

## CIRCUIT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL

## QUI INTERVIENT DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ?

L'attribution mobilise différents acteurs ayant des rôles établis par un cadre réglementaire détaillé et précis. Elle associe le bailleur, les associations de défense des droits des locataires et les différents organismes qui ont contribué au financement et disposant à ce titre des droits de réservation sur les logements.

En effet, les collectivités publiques (Bordeaux Métropole, Communes, Conseil Départemental), la préfecture et Action Logement deviennent réservataires de logements sociaux lorsqu'ils accordent des financements ou des garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux. Quand un logement réservé se libère, le réservataire dispose donc d'un droit de proposition de candidats qu'il soumet au bailleur en vue d'un passage en CAL.



Les attributions prennent en compte la diversité de la demande sur le territoire, afin de favoriser l'accès au logement social des demandeurs, tout en respectant la mixité sociale et en restant attentif à la préservation des équilibres sociaux de chaque résidence.

## L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SUIT PLUSIEURS ÉTAPES



2

Le bailleur ou le réservataire présélectionne des candidats selon différents critères :

- ancienneté et motif de la demande (notion d'urgence)
- nombre de personnes à reloger
- ressources financières du ménage
- revenu fiscal de référence
- attentes du ménage concernant la localisation et les caractéristiques du logement
- le respect de l'équilibre social des résidences
- etc.

Si le logement qui se libère correspond à vos besoins, vous pouvez être contacté(e) par un bailleur afin de vous présenter le logement. Pour cela il est nécessaire de mettre à jour votre dossier (pièces justificatives à fournir).

3

Sont retenues les candidatures les plus adaptées au logement

4

Après la constitution d'un dossier complet, au moins trois candidatures sont présentées aux membres de la **Commission d'Attribution de Logement** - CAL, qui est responsable et seule souveraine des attributions

### COMPOSITION DE LA CAL

- les représentants de l'organisme HLM
- des représentants des locataires
- le maire de la commune où se situe le logement, ou son représentant
- un représentant des associations d'insertion
- un représentant du préfet
- des représentants des réservataires (Action Logement, Bordeaux Métropole)

**La CAL établit l'ordre de proposition du logement auprès des candidats, selon :**

- le caractère particulier de la demande (notion d'urgence)
- l'ancienneté de la demande
- les conditions actuelles d'habitation
- l'éloignement du lieu de travail et du domicile actuel
- le taux d'effort
- etc.

⋮  
5

Le bailleur informe les trois candidats de la décision de la CAL et propose l'attribution du logement au 1<sup>er</sup> candidat.

**Si le 1<sup>er</sup> candidat(e) retenu(e) accepte le logement,**  
les procédures liées à l'entrée dans le logement sont engagées (signature du bail, état des lieux, etc.).



**Si le 1<sup>er</sup> candidat(e) retenu(e) refuse le logement,** il sera ensuite attribué au 2<sup>e</sup>.  
Si ce dernier refuse également, le logement sera attribué au 3<sup>e</sup> candidat(e).

**Un refus de logement peut être pénalisant. Il sera inscrit dans votre dossier**

Consultez aussi le site:  
[arosha-habitat.fr/attribution-de-logement/](http://arosha-habitat.fr/attribution-de-logement/)

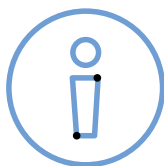
# OÙ SE RENSEIGNER ?





Afin d'assurer un accès équitable à la demande en logement social sur tout le territoire, Bordeaux Métropole et ses partenaires ont mis en place un réseau unique métropolitain d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandeurs de logement social. Ce réseau s'organise à travers un maillage géographique qui permet d'accéder à différents services selon votre localisation et vos besoins. Les missions assurées par chaque lieu vous permettront ainsi de :

### Service INFORMATION



- connaître l'information sur les règles générales du logement social ;

### Service CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT



- être conseillé(e) et accompagné(e) dans votre démarche ;

### Service ENREGISTREMENT & SUIVI



- enregistrer et mettre à jour votre demande.

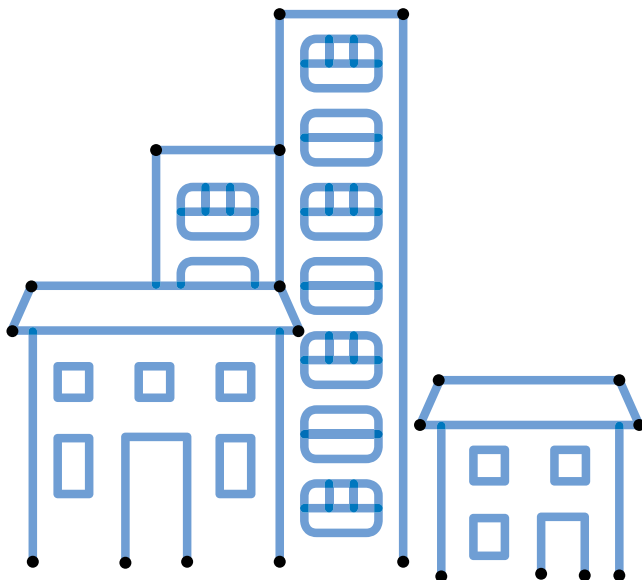
	Service INFORMATION 	Service CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT 	Service ENREGISTREMENT & SUIVI 
QUELLES MISSIONS ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil physique et téléphonique des demandeurs</li> <li>• Transmission de liens utiles (Portail Grand Public, Bordeaux Métropole, site bailleurs, etc.)</li> <li>• Mise à disposition des documents d'information harmonisés (Guide d'information du demandeur, Panorama, Bilan des attributions et formulaire CERFA)</li> <li>• Incitation à l'enregistrement en ligne</li> <li>• Orientation vers d'autres organismes et réservataires ou services enregistreurs disposant d'informations approfondies</li> </ul>	<p>Les missions du service d'information, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien personnalisé (permanence ou sur rendez-vous)</li> <li>• Repérage des publics prioritaires et accompagnement dans leurs démarches. Réorientation si besoin vers d'autres organismes plus adaptés</li> <li>• Étude du dossier et aide à sa constitution</li> <li>• Aide à la qualification de la demande / conseils</li> <li>• Communication des informations contenues dans le dossier du demandeur (en interne)</li> </ul>	<p>Les missions des services d'information, conseil et accompagnement, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement, mise à jour et renouvellement de la demande</li> <li>• Communication des informations contenues dans le dossier du demandeur (SNE) et dans le fichier interne de la structure</li> <li>• Entretien individuel sur demande*</li> <li>• Mise à jour de la demande et renouvellement</li> <li>• Transmission de la décision de la CAL - en lien avec le réservataire s'il souhaite être associé</li> </ul>
QUELLES STRUCTURES ?	CLCV CNL ADIL 33 Agences de gestion locative de : Domofrance, Aquitanis et Coligny URHAJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAS et Services logement des communes (hors Saint-Médard-en-Jalles) et de Bordeaux Métropole</li> <li>• Pôles territoriaux de solidarité (Département de la Gironde)</li> </ul> <p><b>Publics spécifiques ou fragilisés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitat Jeunes</li> <li>• Diaconat</li> <li>• GIHP</li> <li>• CAIO</li> </ul>	Bailleurs (siège social ou antenne locale) CCAS de Saint-Médard-en-Jalles Salariés du secteur privé : Action logement

Pour vous aider à affiner votre projet de recherche de logement social, des **entretiens individualisés** auprès d'un service d'enregistrement sont également prévus.

Ils sont organisés sur demande dans un délai de deux mois et vous permettront d'aborder plus précisément les points suivants :

- les différentes étapes du traitement de votre demande, ainsi que les informations concernant le suivi de votre dossier ;
- la présentation de la situation du parc de logements du territoire souhaité ;
- la présentation des différents dispositifs prioritaires et d'accompagnement social si nécessaire ;
- l'aide à la recherche d'une meilleure adéquation entre votre demande et l'offre existante ;
- l'enregistrement des ajustements si nécessaire dans le SNE.





# BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex  
T 05 56 99 84 84  
T 05 56 96 19 40  
[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)